

Genève, 24 et 25 novembre 2005

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1<sup>re</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 24 novembre 2005, à 10 heures

Président provisoire: M. ROMÁN-MOREY (Secrétaire général adjoint de la  
Conférence du désarmement et Directeur du Service de  
Genève du Département des affaires de désarmement)

Président: M. MARKOTIĆ (Croatie)

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA RÉUNION

CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉUNION

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RECONDUCTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA RÉUNION

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ADOPTION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES POUR LA RÉUNION

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES  
PARTIES À LA CONVENTION

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS  
GOUVERNEMENTAUX ET ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

OUVERTURE DE LA RÉUNION (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE, agissant au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui est Dépositaire de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur certaines armes classiques) et des Protocoles y annexés, déclare ouverte la Réunion de 2005 des États parties à la Convention.

CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉUNION (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

2. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE rappelle aux participants que, à leur Réunion de 2004, les États parties ont décidé (document CCW/MSP/2004/2, par. 32) de désigner de nouveau le représentant de la Croatie, M. Gordan Markotić, Président de la Réunion des États parties de 2005. Il les invite à confirmer cette décision.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. *M. Markotić (Croatie) prend la présidence.*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

5. *L'ordre du jour provisoire (CCW/MSP/2005/1) est adopté.*

RECONDUCTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (point 4 de l'ordre du jour)

6. Le PRÉSIDENT propose que la Réunion des États parties de 2005 applique *mutatis mutandis* le règlement intérieur adopté par la deuxième Conférence d'examen (CCW/CONF.II/PC.1/1, annexe II). À l'évidence, certains articles de ce règlement intérieur ne s'appliquent pas dans le cas d'une réunion courte, aussi le Président suggère-t-il que la Réunion s'inspire dudit règlement intérieur et règle tous problèmes qui pourraient se poser dans un esprit de collaboration et de bon sens. Entre autres, ce règlement intérieur s'appliquerait eu égard à la déclaration faite par le Président de la deuxième Conférence d'examen concernant l'article 34 de ce règlement, selon laquelle «il est à noter que les Hautes Parties contractantes ont mené leurs délibérations et négociations relatives à la Convention et aux Protocoles y annexés sur la base du consensus et n'ont pris aucune décision par un vote».

7. *Il en est ainsi décidé.*

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA RÉUNION (point 5 de l'ordre du jour)

8. Le PRÉSIDENT, se référant à l'article 14 du règlement intérieur, dit qu'il ressort de ses consultations que les délégations sont d'accord pour nommer Secrétaire général de la Réunion M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement. Il considère que la Réunion souhaite confirmer la nomination de M. Kolarov à ces fonctions.

9. *Il en est ainsi décidé.*

#### ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS (point 6 de l'ordre du jour)

10. Le PRÉSIDENT fait ressortir que la Réunion des États parties de 2005 est, comme celles des trois années précédentes, une conférence d'examen abrégée. Étant donné la brièveté de la Réunion, il propose d'établir un bureau restreint composé du Président, des représentants de la Chine, de l'Allemagne (pour le Groupe occidental), de la République tchèque (pour le Groupe des États d'Europe orientale) et de la Jordanie (pour le Groupe des États non alignés et autres États), des Coordonnateurs des deux groupes de travail, du Président des réunions d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre et de celui des réunions d'experts militaires sur les mines autres que les mines antipersonnel, étant entendu qu'une telle procédure ne saurait constituer un précédent pour les réunions à venir des États parties.

11. *Il en est ainsi décidé.*

#### MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (point 7 de l'ordre du jour)

12. Sur l'invitation du Président, M. ROMÁN-MOREY (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement) donne lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

13. Dans son message, le Secrétaire général fait observer que des évolutions majeures sont intervenues dans le cadre des travaux relatifs à la Convention depuis la Conférence d'examen de 2001. La portée de la Convention a été élargie et un cinquième Protocole, relatif aux restes explosifs de guerre, a été adopté, qui compte à présent 13 États parties. C'est là un exemple qui devrait être suivi en vue de progresser encore dans le domaine des mines autres que les mines antipersonnel.

14. Les travaux menés en vue de trouver les moyens de renforcer l'application du droit international humanitaire dans le but de juguler les répercussions qu'a l'emploi des sous-munitions sur les êtres humains et le développement sont aussi un fait nouveau réjouissant. Le Secrétaire général engage les États à se conformer au droit humanitaire en vigueur dans leur emploi des armes à sous-munitions et à poursuivre les travaux sur cette question en 2006. Enfin, il exprime l'espoir que les États parviendront à une entente sur un mécanisme efficace, souple et transparent pour assurer le respect des dispositions de la Convention et de tous les Protocoles y annexés.

#### ADOPTION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES POUR LA RÉUNION (point 8 de l'ordre du jour)

15. Le PRÉSIDENT note que, à leur Réunion de 2004, les États parties ont adopté l'estimatif des coûts de la présente Réunion et des trois sessions de 2005 du Groupe d'experts gouvernementaux (CCW/MSP/2004/2, annexes II et III). Le secrétariat l'a informé que les coûts effectifs ne seront connus qu'après la clôture de la Réunion. Le Président précise que, les dispositions financières pour la Réunion ayant été adoptées en 2004, il est inutile de revenir sur cette décision.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX  
DES PARTIES À LA CONVENTION (point 9 de l'ordre du jour)

16. Le PRÉSIDENT rappelle aux participants les décisions prises à la Réunion de 2004 des États parties en ce qui concerne les restes explosifs de guerre, les mines autres que les mines antipersonnel, ainsi que les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés (CCW/MSP/2004/2, par. 25, 26 et 27). Le rapport de la douzième session du Groupe d'experts gouvernementaux (CCW/GGE/XII/4), lu conjointement avec les rapports de ses dixième et onzième sessions (CCW/GGE/X/5 et CCW/GGE/XI/4), offre une description complète de ses travaux de 2005. En outre, le Groupe fait dans son rapport cinq recommandations. Premièrement, il propose que la troisième Conférence d'examen se tienne à Genève du 7 au 17 novembre 2006, que les préparatifs en soient confiés au Groupe d'experts gouvernementaux existant et que la Réunion des États parties de 2005 désigne le président de la Conférence.

17. Deuxièmement, le Groupe d'experts recommande que le président désigné entreprenne au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il fasse rapport aux États parties à ce sujet. Troisièmement, il recommande que le président désigné tienne aussi pendant l'intersession des consultations sur les possibilités qui s'offrent d'établir un programme de parrainage pour les travaux relatifs à la Convention et sur les éléments éventuels d'un tel programme, et qu'il fasse rapport aux États parties à ce sujet, également. Quatrièmement, le Groupe lui-même devrait tenir trois sessions en 2006, aux dates que fixerait la Réunion des États parties de 2005. Enfin, le président désigné de la troisième Conférence d'examen devrait assurer le suivi des décisions prises à la Réunion des États parties de 2005.

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS  
GOUVERNEMENTAUX ET ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (point 10 de l'ordre du jour)

18. M. KOVAR (États-Unis d'Amérique) note que, bien que le Groupe d'experts gouvernementaux ait considérablement avancé dans ses travaux en 2005, le rapport du Groupe ne rend pas intégralement compte de ces progrès et ne mentionne pas du tout le consensus naissant sur la question des mines autres que les mines antipersonnel. Certains ont estimé que le document du Coordonnateur sur cette question ne tient pas compte de toutes les positions avancées: M. Kovar leur fait observer que le document considéré s'écarte beaucoup de la proposition des 31 pays. À son avis, il importe que le document du Coordonnateur ne soit pas une simple énumération indifférenciée de toutes les propositions avancées; c'est là une fonction que remplissent déjà les annexes du rapport du Groupe d'experts.

19. Nombre de délégations, y compris les auteurs de la proposition des 31 pays, ont fait tout leur possible pour tenir compte des préoccupations d'autres États, aussi convient-il que la Réunion de 2005 s'attache à dégager ce qui devrait être entrepris concernant la question des mines autres que les mines antipersonnel en 2006. La Réunion devrait, de l'avis de M. Kovar, mesurer les progrès accomplis à ce jour et adopter un mandat pour la négociation d'un protocole relatif aux mines autres que les mines antipersonnel, sur la base des propositions existantes, en vue de l'adoption d'un tel protocole au plus tard à la Conférence d'examen de 2006.

20. M. LEVANON (Israël) fait observer que les travaux relatifs aux mines autres que les mines antipersonnel qui ont été menés au cours des quatre dernières années ont passé par l'étude des effets humanitaires et des besoins militaires, puis l'examen des propositions avancées. L'heure est venue de passer au stade final, qui est celui de la négociation d'un instrument en vue de sa présentation à la Conférence d'examen de 2006, au plus tard. Cet instrument devrait être fondé sur trois principes: toutes les mines mises en place à l'extérieur d'une zone dont le périmètre est marqué devraient être détectables; toutes les mines mises en place à distance devraient être équipées d'un mécanisme d'autodestruction ou d'autoneutralisation, complété par un dispositif d'autodésactivation; enfin, toutes les mines terrestres persistantes devraient être posées dans des zones dont le périmètre est marqué.

21. En ce qui concerne les restes explosifs de guerre, le représentant d'Israël salue l'initiative qui a été prise de faire distribuer un questionnaire sur l'applicabilité des principes du droit international humanitaire, tout en estimant que la priorité doit être donnée à une réflexion sur l'efficacité et l'application du Protocole V. Quant au mécanisme visant à assurer le respect des dispositions, il est d'avis qu'un mécanisme ne saurait remplacer la bonne foi d'un État dans l'exécution de ses obligations, que tout organe peut, en définitive, être manipulé à des fins politiques et que rien ne vaut le dialogue direct entre les parties à un différend. Le mécanisme pour le respect des dispositions qui a été établi par le Protocole II modifié devrait être appliqué à la Convention et aux autres Protocoles y annexés.

22. M. MACLACHLAN (Australie) estime que les recommandations faites par le Coordonnateur en ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel résument exactement les vues du Groupe d'experts gouvernementaux et offrent une base solide pour les travaux futurs. À son sens, la question a été suffisamment débattue et examinée – les points clefs sont à présent bien compris, et il s'agit maintenant de négocier un nouveau protocole. Si, en 2006, ils ne changent rien aux travaux menés jusque-là, les États parties risquent de porter atteinte à l'autorité de l'ensemble des travaux relatifs à la Convention sur certaines armes classiques.

23. L'Australie est satisfaite des progrès accomplis concernant la question des restes explosifs de guerre et juge que l'échange de vues sur le droit international humanitaire a jeté utilement les bases des travaux futurs. Les réunions d'experts militaires ont aussi apporté à la question une contribution précieuse. Le moment est venu d'ouvrir des négociations sur un nouveau protocole.

24. M<sup>me</sup> PATERSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), s'exprimant au nom de l'Union européenne ainsi que de la Bulgarie et de la Roumanie, pays candidats à l'adhésion, exprime la déception de l'Union européenne devant le fait que le Groupe d'experts gouvernementaux n'est pas parvenu à un accord sur un ensemble de recommandations relatives aux mines autres que les mines antipersonnel, alors que tant d'efforts ont été déployés en vue de concilier les positions et de dégager un terrain d'entente. L'Union européenne a l'espoir qu'à la présente Réunion les États ouvriront la voie à un résultat négocié en 2006, sur la base des recommandations soigneusement élaborées par le Coordonnateur. La simple poursuite des travaux en 2006 n'est pas acceptable.

25. L'Union européenne constate avec satisfaction que le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre pourra sans doute bientôt entrer en vigueur et peut-être même d'ici à la troisième Conférence d'examen, et elle engage tous les États parties à le ratifier dès que possible.

Ses membres se réjouissent à la perspective de la poursuite des travaux sur l'application des principes existants du droit international humanitaire aux restes explosifs de guerre. Quant au respect des dispositions, ils continueront d'appuyer le Président dans sa quête d'un mécanisme acceptable, et participeront dans un esprit de compromis et de souplesse aux efforts qui seront faits pour fondre les différentes conceptions. Enfin, les membres de l'Union européenne apportent leur appui au projet d'appel à l'universalisation de la Convention.

26. M. BENJABER (Maroc) accueille avec satisfaction le fait que des discussions ont été engagées sur un programme de parrainage, qui aidera les pays en développement à surmonter certaines des difficultés qu'ils rencontrent pour participer aux travaux relatifs à la Convention sur certaines armes classiques. Il souligne que la priorité devrait être donnée aux États parties disposant de ressources limitées et que le programme devrait être établi par les États parties eux-mêmes et rester étroitement lié à la Convention, en étant peut-être géré par un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. Quant à la question des restes explosifs de guerre, il se réjouit à la perspective d'une mise au point définitive de la révision des différentes versions linguistiques du Protocole V, travaux qui devraient contribuer à une plus grande sensibilisation des États non anglophones à cet instrument.

27. Le représentant du Maroc insiste sur la nécessité de continuer les efforts pour assurer l'universalité de la Convention et du Protocole II modifié, ainsi que pour coopérer avec les États qui ne sont pas encore parties à la Convention. Il faut espérer que de nouveaux progrès pourront être enregistrés à la prochaine Conférence d'examen. En ce qui concerne le respect des dispositions, le Maroc a pris note de la nouvelle proposition du Président concernant un mécanisme qui s'appliquerait à la Convention et à tous les Protocoles y annexés, ainsi que de la bonne réception faite à cette proposition, qui augure favorablement des discussions futures.

28. M. MEYER (Canada) constate avec satisfaction que la participation de juristes aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, selon le mandat renouvelé qui a été donné à ce dernier en 2004 par les États parties, a contribué à l'utilité de ses travaux et en a élargi la portée. Il encourage tous les États parties à continuer d'étudier les moyens d'appliquer les principes existants du droit international humanitaire. Il se réjouit à la perspective de l'entrée en vigueur du Protocole V. En ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel, il reste d'avis qu'un nouveau protocole juridiquement contraignant s'impose et que le moment est venu d'entreprendre des négociations effectives à ce sujet, de sorte qu'il soit possible de les conclure alors que s'ouvrira la troisième Conférence d'examen.

29. Le représentant du Canada se félicite du dernier document relatif au respect des dispositions qu'a établi le Président; un mécanisme qui s'appliquerait à la Convention et à tous les protocoles constituerait un élément important de ces instruments. La présentation régulière de rapports complets revêt aussi une importance critique; la consolidation des prescriptions relatives aux rapports aiderait sans doute à rationaliser le processus et à en tirer tout le profit possible. Il restera beaucoup à faire dans les mois qui précéderont la troisième Conférence d'examen afin de maintenir l'autorité de la Convention.

30. M. ALEINIK (Biélorus) dit qu'il faut s'attaquer graduellement au problème de l'interdiction et de la destruction des mines, en tenant compte des capacités techniques et financières effectives des États. Aujourd'hui, il s'agit de donner la priorité à l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, ainsi que de la Convention d'Ottawa, et à

la destruction des stocks de mines. Un instrument juridiquement contraignant relatif aux mines antivéhicule ne devrait être adopté que dans le contexte des tâches susmentionnées. Les mines autres que les mines antipersonnel sont de par leur nature exclusivement défensives, et les risques humanitaires y associés ont été exagérés. La plupart des aspects du problème des mines antivéhicule ont déjà été réglés par le Protocole II modifié. Le document établi par le Coordonnateur est formulé de telle sorte qu'il affaiblit la doctrine de défense de la plupart des États. Les débats sur la question n'ont pas abouti à un équilibre entre considérations humanitaires et besoins militaires. Il ne convient pas de se fixer des objectifs trop ambitieux. Puisque plusieurs questions clefs relatives aux mines de ce type n'ont pas encore été étudiées exhaustivement, il est prématuré d'engager des pourparlers sur un nouvel instrument.

31. Dès lors qu'un respect absolu des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés s'impose, l'emploi de phosphore blanc comme arme incendiaire dans des zones à forte concentration de population par un État partie à la Convention est inadmissible et constitue une infraction flagrante aux dispositions du Protocole III. Son emploi ne saurait en aucune manière être considéré comme légitime aux fins de la planification et de l'exécution d'opérations tactiques. Tous les États parties doivent aider à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés et s'y conformer rigoureusement; le représentant du Bélarus est favorable à l'idée d'établir au plus vite un mécanisme pour le respect des dispositions sur la base de la proposition sud-africaine.

32. M. HU (Chine) attribue le succès de la Convention sur certaines armes classiques, modèle de multilatéralisme, aux deux principes qui la sous-tendent, à savoir l'équilibre et le consensus. La modification apportée à l'article premier a eu pour effet d'accroître l'efficacité de la Convention et de promouvoir le développement du droit international humanitaire. Le représentant de la Chine accueille avec satisfaction l'augmentation du nombre d'États qui ont ratifié cette modification. En outre, il juge encourageant le nombre croissant d'États qui ont déclaré leur consentement à être liés par le Protocole V, qui répond à l'ensemble des inquiétudes des États au sujet de l'impact humanitaire des restes explosifs de guerre.

33. Le représentant de la Chine accueille favorablement la nouvelle proposition du Président relative au respect des dispositions, de même que les efforts déployés par les Coordonnateurs pour les questions des mines terrestres antivéhicule et des restes explosifs de guerre. Quant à la première question, il réaffirme que les mines de ce type restent d'importantes armes défensives, à la fois licites et efficaces, et qu'il faut trouver un équilibre entre les besoins sur le plan de la sécurité et les inquiétudes d'ordre humanitaire, outre que les solutions adoptées devraient être praticables et largement acceptées afin qu'elles soient universellement appliquées. Puisqu'il y a toujours une importante divergence de vues sur nombre d'éléments fondamentaux de la question, l'idée de négocier un instrument juridiquement contraignant est prématurée, aussi le mandat actuel du Groupe d'experts gouvernementaux devrait-il être reconduit une nouvelle fois, afin de ne pas imposer un statu quo, mais de laisser aux États la possibilité de tout faire pour réduire les divergences et élargir le consensus.

34. En ce qui concerne la question des restes explosifs de guerre, il serait bon, pragmatique et réaliste de reconduire le mandat de délibération pour 2006. Quant au respect des dispositions, les débats tenus à ce jour ont été fructueux, et les États ont une meilleure idée de la voie à suivre. Enfin, le représentant de la Chine accueille avec satisfaction la proposition du secrétariat concernant l'établissement d'un plan de parrainage qui faciliterait la participation des pays

en développement aux réunions tenues dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques.

35. M. WENSLEY (Afrique du Sud) dit n'exclure aucune possibilité en ce qui concerne les propositions relatives aux mines autres que les mines antipersonnel ou aux restes explosifs de guerre. L'Afrique du Sud, qui reconnaît l'intérêt militaire des mines autres que les mines antipersonnel et mesure les inquiétudes d'ordre humanitaire que ces mines suscitent, suit avec vif intérêt le débat en cours afin de pouvoir en prendre les résultats en considération lorsqu'elle introduira de nouvelles générations de mines de ce type. En ce qui concerne le respect des dispositions, M. Wensley accueille avec satisfaction l'orientation constructive et nouvelle que reflète la dernière tentative du Président pour trouver un terrain d'entente conciliant les propositions de l'Union européenne et de l'Afrique du Sud. En dépit des réserves qu'elle a exprimées à la dernière session du Groupe d'experts gouvernementaux, l'Afrique du Sud est disposée à appuyer tout consensus fondé sur les propositions du Président qui verrait le jour, encore qu'elle n'ait pas retiré sa propre proposition pour l'heure. Le représentant de l'Afrique du Sud a l'espoir qu'il sera possible de soumettre des propositions concrètes aux États parties avant la troisième Conférence d'examen, en vue de leur adoption, car cela démontrerait le dynamisme et la modernité de la Convention en faisant ressortir son aptitude à répondre à des menaces humanitaires nouvelles.

36. M. LEON GONZALEZ (Cuba) indique que les règles relatives aux mines autres que les mines antipersonnel qu'établit la Convention répondent suffisamment aux considérations d'ordre humanitaire et aux exigences techniques en la matière, et qu'il n'est donc nullement besoin d'adopter de nouvelles mesures juridiquement contraignantes ou d'ouvrir des négociations à ce sujet. Les problèmes posés par les mines de ce type découlent de leur emploi, non de leur conception. Les propositions actuelles pèchent par un manque d'équilibre entre besoins militaires, inquiétudes humanitaires et existence des ressources financières et techniques requises pour effectuer les améliorations proposées. Les pays en développement ne devraient pas être contraints de renoncer à des telles armes parce que les grandes puissances entendent ainsi, hypocritement, imposer un monopole sur la production et le commerce de ces mines.

37. M. MINE (Japon) engage les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention, tous les Protocoles y annexés et la modification de l'article premier de la Convention. Le représentant du Japon se dit très déçu devant le fait qu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord final sur la question des mines autres que les mines antipersonnel à la présente Réunion. Il est extrêmement regrettable que les États parties n'aient pas pu s'entendre sur le document du Coordonnateur. Il importe au plus haut point de s'engager dans une phase de négociations formelles en 2006 et de conclure un protocole relatif aux mines autres que les mines antipersonnel sur la base du document du Coordonnateur au plus tard à la troisième Conférence d'examen. M. Mine a confiance qu'il sera possible de régler pendant les négociations les quelques divergences qui subsistent.

38. Le représentant du Japon tient à affirmer de nouveau qu'il importe d'établir un mécanisme pour le respect des dispositions de la Convention et de tous les Protocoles y annexés afin de maintenir l'efficacité de ces instruments et exprime l'espoir qu'il sera possible de dégager un consensus sur les travaux à mener en 2006. Étant donné que l'adoption de nouveaux protocoles à la Convention aide celle-ci à se développer et à évoluer afin de régler les problèmes nouveaux

qui se posent, il importe d'obtenir des États parties qu'ils appuient des propositions pratiques nouvelles.

39. M. CAUGHLEY (Nouvelle-Zélande) encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à soumettre dans les délais leurs réponses au questionnaire sur l'application du droit international humanitaire, afin d'aider à repérer les moyens de renforcer l'application des dispositions existantes, à résoudre les problèmes que cela pose et à envisager des dispositions nouvelles, en tant que de besoin. Il regrette vivement qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur un ensemble de recommandations relatives aux mines autres que les mines antipersonnel à la dernière session du Groupe d'experts gouvernementaux. La version finale du texte du Coordonnateur n'est pas idéale, mais elle est souple et offre des compromis, ce qui est nécessaire pour que l'examen de la question aboutisse en définitive à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant qui réponde comme il se doit aux inquiétudes d'ordre humanitaire tout en ajoutant à l'autorité du corps de dispositions juridiques établies dans le cadre de la Convention. Il n'est pas acceptable d'envisager pour la cinquième année de travaux sur la question un mandat d'étude et de débat.

40. M. KAHILUOTO (Finlande) est d'avis que les propositions relatives aux mines autres que les mines antipersonnel qu'a établies le Coordonnateur sont équilibrées, solides et concrètes et qu'elles jettent de bonnes bases pour l'achèvement des négociations en 2006, à temps pour la troisième Conférence d'examen. La Finlande estime que les mines de ce type constituent des armes défensives légitimes, tout en mesurant les impératifs humanitaires à l'origine des efforts déployés en vue de conclure un nouveau protocole sur la question, qui serait annexé à la Convention. L'heure n'est plus aux travaux de simple routine, mais à l'aboutissement des efforts qui ont été consentis jusqu'ici.

41. M. BIELASHOV (Ukraine) indique que son pays continue d'appuyer la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux mines autres que les mines antipersonnel, car la question revêt un intérêt humanitaire primordial. Parallèlement, eu égard aux dépenses non négligeables que supposerait la modification technique des mines de ce type, le futur instrument devrait comporter des dispositions précises établissant les modalités d'une aide au règlement des problèmes qui pourraient se poser sur ce plan. Le représentant de l'Ukraine apporte son appui à l'élaboration d'un mécanisme pour le respect des dispositions de la Convention et de tous les Protocoles y annexés, mécanisme qui devrait être non intrusif, efficace aux moindres coûts, transparent et susceptible d'être accepté par tous. L'Ukraine a une vaste expérience des techniques de déminage, qu'elle est disposée à partager avec d'autres pays. En outre, elle souhaite que le Service de l'action antimines de l'ONU évalue le problème des restes explosifs de guerre auquel l'Ukraine elle-même se heurte.

42. M<sup>GF</sup> TOMASI (Saint-Siège) appuie l'idée de négocier rapidement un instrument qui permettrait de juguler les risques humanitaires associés aux mines autres que les mines antipersonnel. En outre, il appelle de ses vœux un moratoire sur l'emploi des armes à sous-munitions et un examen de telles armes à la lumière du droit international humanitaire. Il accueille avec satisfaction l'adoption du Protocole V à la Convention, qui lui paraît être un important outil multilatéral de limitation des armements, encore qu'il ait souhaité que l'instrument s'attaque davantage au fond du problème. Ce Protocole marque un nouveau progrès dans le développement et l'application du droit humanitaire.

43. M. PARK (République de Corée) engage les États à conjuguer encore leurs efforts pour promouvoir une adhésion universelle à la Convention et exprime l'espoir que les débats ultérieurs sur la question des mines autres que les mines antipersonnel aboutiront à un accord sur un instrument juridiquement contraignant. En ce qui concerne les restes explosifs de guerre, il affirme de nouveau que les débats devraient être axés avant tout sur les moyens d'assurer une mise en œuvre fidèle des mesures préventives d'ordre général établies par le Protocole V, tandis que se poursuivra l'étude d'autres mesures préventives, à l'échelon des experts. L'échange de vues qui a été engagé sur l'application du droit international humanitaire lui paraît utile. Il accueille avec satisfaction la convergence progressive des vues des États parties sur un mécanisme pour le respect des dispositions de la Convention qui soit inspiré du Protocole II modifié, et se réjouit à la perspective d'un accord définitif à la prochaine session du Groupe d'experts gouvernementaux.

44. M. de CARVALHO NETO (Brésil) se dit reconnaissant au Président de son utile document sur le respect des dispositions, qui pourrait ouvrir la voie à d'importants progrès à la troisième Conférence d'examen. Dans ce contexte, la proposition sud-africaine jette les bases les plus réalistes d'une solution de compromis. En ce qui concerne les restes explosifs de guerre, le représentant du Brésil félicite le Coordonnateur des travaux qu'il a accomplis et souligne que la principale tâche à entreprendre désormais est de promouvoir une entrée en vigueur rapide du Protocole V. Il félicite également le Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel. Tout instrument sur la question devrait reconnaître que les mines de ce type ont une importance tactique considérable et peuvent être employées légitimement dès lors que des mesures de prévention sont suivies rigoureusement. Des mesures visant à limiter l'emploi et la production de mines de ce type offriraient une solution acceptable, à la différence de mesures rigoureuses relatives à la détectabilité des mines, à leur durée de vie active, et à leur transfert, assorties de périodes de transition. En outre, toute limitation de l'emploi de mines de ce type devrait comporter des obligations en matière de coopération et d'assistance internationales ainsi que de transfert des techniques. Le Brésil est favorable à l'idée d'adopter un mandat de délibération pour 2006, mais a l'intention d'appuyer un mandat de négociation sur la question des mines autres que les mines antipersonnel lorsqu'un consensus clair entre les États parties se sera dégagé.

45. M. LOKEN (Norvège) se dit déçu devant le fait qu'il n'a pas été possible de trouver un terrain d'entente suffisant pour que les États puissent arriver à une conclusion en ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel. À l'avenir, les discussions devront avoir des objectifs plus clairs et être fondées sur un mandat plus énergique, qui prévoirait notamment l'ouverture de négociations. En 2006, il conviendrait de consacrer plus de temps à la question des restes explosifs de guerre; les caractéristiques des armes à sous-munitions et leur emploi parfois irresponsable doivent rester une priorité. Les efforts qui seront déployés en 2006 doivent être plus ciblés et porter sur toutes lacunes du droit international humanitaire en ce qui concerne l'emploi des armes à sous-munitions, ainsi que sur la nécessité d'une plus grande fiabilité.

46. M. AVRAMCEV (ex-République yougoslave de Macédoine) approuve la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

47. M<sup>me</sup> OVERVAD (Danemark) dit que le Danemark, qui a été l'un des premiers auteurs de ce qui est aujourd'hui connu sous le nom de proposition des 31 pays, appuie sans réserve le document du Coordonnateur sur les mines autres que les mines antipersonnel, document qui

apporte la preuve des réels efforts qui ont été faits pour tenir compte d'un grand nombre de vues et de préoccupations. Ce document contient des éléments importants et centraux d'un futur instrument international. Il a jeté les bases de négociations, qui constituent, en toute bonne logique, le prochain pas à franchir.

48. M<sup>me</sup> POITEVIEN CABRAL (Venezuela) rappelle que le Venezuela a été l'un des initiateurs d'un plan visant l'établissement d'une zone de paix et de coopération en Amérique du Sud, ainsi que d'une proposition, avancée par les pays membres du Groupe de Rio, visant l'établissement d'une zone exempte de mines antipersonnel. En outre, les membres de la Communauté andine ont réaffirmé leur attachement à une politique de sécurité et de confiance commune, basée sur des principes tels que le maintien du droit et de la démocratie, la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que l'application du droit international humanitaire.

49. M. ANTONOV (Fédération de Russie) dit que des travaux très importants sur le problème des mines autres que les mines antipersonnel ont été accomplis. Les questions du droit international humanitaire, des capacités de défense des États, ainsi que de la nécessité et de la faisabilité technique de la modernisation des mines de ce type, sont interdépendantes. Les aspects techniques du problème paraissent à présent insolubles, sans compter les multiples questions sociales et politiques qu'il reste à régler. Aucun consensus n'est encore intervenu au sein du Groupe d'experts gouvernementaux. Un plus grand respect des diverses opinions offre la seule base sur laquelle un compromis pourra intervenir. Étant donné l'absence d'entente et la divergence de vues qui existent aujourd'hui, il est prématuré d'envisager des négociations sur un nouvel instrument qui réglerait cette question.

50. La Fédération de Russie est disposée à poursuivre l'échange de données d'expérience sur la question des restes explosifs de guerre, échange qui devrait être centré sur une analyse et une conception réalistes de tous les aspects des munitions susceptibles de devenir des restes explosifs de guerre. Le représentant de la Fédération de Russie accueille avec satisfaction l'adoption du Protocole V et fait observer que les États parties devront faire l'expérience de son application pratique avant d'envisager de l'améliorer encore. En ce qui concerne le respect des dispositions, la proposition sud-africaine reste la solution la plus réaliste. Le document du Président contient nombre d'idées nouvelles et intéressantes et mérite d'être analysé plus avant.

51. La troisième Conférence à l'examen sera un événement central de la vie de la Convention. Il s'agira d'analyser avec soin l'application de la Convention à ce jour et d'examiner toutes les propositions. Sans vouloir préjuger des préparatifs de la Conférence, M. Antonov suggère que les travaux visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention soient fondés sur les principes suivants: le respect rigoureux de l'équilibre des considérations humanitaires et des besoins militaires; l'élaboration de décisions réalistes appliquées graduellement par tous sans exception; une action centrée sur les problèmes humanitaires les plus urgents; ainsi que la nécessité d'un consensus sur toutes les questions.

*La séance est levée à 13 heures.*

-----